



7/7 période estivale 2025

Bonjour à vous tous et toutes,

Comme vous le savez, la période pour le choix des vacances estivales approche à grands pas soit, du 28 février au 14 mars prochains. Pour l'été 2025, l'entente pour les 7/7 a été reconduite.

Voici ce qu'impliquent de faire les 7/7 :

- 1) Vous travaillez 7 jours consécutifs et vous avez 7 jours de congés aussi consécutifs **du 29 juin au 23 août 2025** (*modification de la période*)
 - a) **Pour les temps complets**, pour combler les 3 jours par 2 semaines où vous ne travaillez pas, l'employeur prendra :
 - i) 2 fériés (1^{er} juillet et le 2 septembre 2025)
 - ii) 2 semaines de vacances, qui seront fractionnées (10 jours)
 - b) **Pour les temps partiels**, vous pouvez y avoir droit pourvu que vous laissiez une disponibilité à temps complet pour la période du 29 juin au 23 août 2025.
- 2) Vous ne pourrez pas vous prévaloir d'un choix de vacances dans les quotas préétablis au mois de mars (vous n'entrez plus dans les quotas).

Alors si vous souhaitez vous prévaloir de cet horaire pour l'été, vous devez en faire la demande **AVANT LE 17 FÉVRIER 2025, auprès de votre gestionnaire via le formulaire mis à votre disposition par le CISSS de Laval!**

Si vous avez des questions ou commentaires, composez le 450-686-6871, pour les membres qui travaillent à la Cité de la Santé, vous pouvez joindre Gaby Emond-Goulet en faisant le 1, pour tous les membres qui travaillent dans tous les autres sites du CISSS de Laval, vous pouvez joindre Mouna Ahniba en faisant le 2.

L'équipe du SIIAL-CSQ